



Conseil Communal  
de Lavey-Morcles

Lavey-Morcles, le 17 avril 2026

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Dans sa séance ordinaire du 16 avril 2026, le

#### **Conseil Communal de Lavey-Morcles**

- vu le préavis municipal N° 01/2026 du 04 février 2026 concernant la création de parcours de trail et la réfection de chemins
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
- prend acte de l'amortissement du montant net de Fr. 120'000.- sur 20 ans dès l'année successive à la fin des travaux par un prélèvement sur le fonds tourisme

#### **décide à l'unanimité**

- I. d'autoriser la Municipalité à procéder à la création de parcours de trail et à la réfection des chemins ;
- II. d'octroyer à cet effet un crédit de Fr. 120'000.- :
- III. de financer ce montant par un prélèvement sur les liquidités.

Le Premier Vice-Président Le Secrétaire :

Pierrick Ansermet



Pierre-André Arnet

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 LEDP) qui suivent l'affichage prévu à l'article 162, alinéa 1, lettre a et c, ou la publication prévue à l'article 162, alinéa 1, lettre b. Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public.

Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163, alinéa 3**, signée par 15% du corps électoral de la commune. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de **Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours**. (art. 134 alinéas 2 et 3 par analogie) »